

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ EXÉCUTIF**

**N° 230
28 novembre 2017**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-trentième (230^e) séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric, siège social, 457 rue des Écoles, Drummondville (Québec), salle des commissaires, le mardi 28 novembre 2017, à 18 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES

Mme Andrée-Anne AUBIN	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
Mme Lucie GAGNON	(P)
Mme Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(M)

PRÉSENCES : 04

ABSENCES : 01

TOTAL : 05

COMMISSAIRES-PARENTS

Mme Marie-Claude CHAMPAGNE	(P)
M. Israël POULIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Chantal SYLVAIN	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

Ouverture de l'assemblée à 18 h 30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 15 août 2017 (No 228) et de la séance extraordinaire du mardi 24 octobre 2017 (No 229)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 15 août 2017 (No 228) et de la séance extraordinaire du mardi 24 octobre 2017 (No 229)
4. Choix de limite de responsabilité 2017 - Régime rétrospectif SST (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
5. Création de poste - Plan d'effectif, secteur général - Personnel de soutien (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
6. Liste des chèques émis (**M. Israël Poulin**)
7. Période réservée au président
8. Période réservée à la direction générale
9. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CE : 1697/2017

Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par Mme Andrée-Anne Aubin :

- d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF DU MARDI, 15 AOÛT 2017 (NO 228) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2017 (NO 229)

RÉSOLUTION CE : 1698/2017

CONSIDÉRANT que les membres du comité exécutif ont reçu une copie du procès-verbal dans les délais prévus par la LIP (article 170).

SUITE, PAGE 3

Il est proposé par Mme Lucie Gagnon et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 15 août 2017 (No 228) et de la séance extraordinaire du mardi 24 octobre 2017 (No 229).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF DU MARDI, 15 AOÛT 2017 (NO 228) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2017 (NO 229)

RÉSOLUTION CE : 1699/2017

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par Mme Guylaine Lavigne :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 15 août 2017 (No 228) et de la séance extraordinaire du mardi 24 octobre 2017 (No 229).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La commissaire-parent Marie-Claude Champagne prend place à son siège à 18 h 40

4. CHOIX DE LIMITE DE RESPONSABILITÉ 2017 – RÉGIME RÉTROSPECTIF SST (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

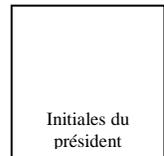
À titre d'employeur, la Commission scolaire des Chênes participe au financement du régime d'indemnisation des victimes d'accident du travail et des maladies professionnelles du Québec dorénavant administré par la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (la CNESST). La participation de chaque employeur est déterminée autour de trois axes :

- L'imputation des coûts de prestations attribuables aux réclamations pour lésions professionnelles de ses employés;
- La tarification suivant un mode de personnalisation établi sur des analyses comparées d'un employeur avec un sous-groupe d'employeurs similaires (une unité), eux-mêmes évalués en regard de l'ensemble;
- La cotisation annuelle basée sur un pourcentage de la masse salariale assorti d'un régime de correction rétrospectif.

La Commission scolaire des Chênes est assujettie au régime d'ajustement rétrospectif de la cotisation CNESST pour 2018.

Le régime rétrospectif de la cotisation CNESST vise l'employeur qui, en regard de la mesure de sa contribution financière, est jugé apte à assumer une part plus importante des coûts de réparation résultant de la sévérité de certaines lésions professionnelles.

Il est dit « *rétrospectif* » puisqu'il établit que, quatre ans après avoir versé pour dépôt sa cotisation annuelle, l'employeur se verra adressé un ajustement comptable justifié par le constat des indemnités passées et attendues pour chacune des réclamations reçues qui lui sont imputables.



En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CNESST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilité assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale. L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes.

À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (*les Conseillers industriels en santé sécurité*) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est de neuf (9) fois le MAA (*maximum annuel assurable*) pour l'année 2018.

Ce choix doit être annoncé à la CNESST avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de son assujettissement.

La prime est établie à 131 566 \$, correspondant au choix de limite à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

RÉSOLUTION CE : 1700/2017

CONSIDÉRANT l'assujettissement de la Commission scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et la sécurité au travail (CNESST) pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle de dépôt de la commission scolaire au régime croît sensiblement au même rythme que l'accroissement de sa masse salariale assurable;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années la fréquence semble se stabiliser à un niveau un peu plus élevé ce qui augmente la somme des coûts imputés que la commission scolaire devra assumer entièrement;

CONSIDÉRANT qu'avec un taux risque personnalisé de 0,47 \$, la couverture disponible paraît trop étroite pour absorber les coûts associés au test de la plus haute fréquence même sans aucun dossier important;

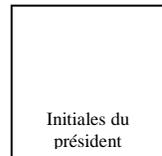
CONSIDÉRANT que seule la survenance d'une réclamation très sévère justifierait de consacrer plus de la moitié de la cotisation risque au seul choix potentiellement efficace, d'autant que cette probabilité ne reflète nullement l'expérience observée au cours des six (6) dernières années;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CNESST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son entreprise, avant le 15 décembre de l'année qui précède l'année de son assujettissement;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CISS à l'effet de choisir une limite de responsabilité qui est de neuf (9) fois le maximum annuel assurable (MAA) pour l'année 2018.

SUITE, PAGE 5



Il est proposé par Mme Guylaine Lavigne et appuyé par Mme Lucie Gagnon :

- De choisir une limite de responsabilité de neuf (9) fois le maximum annuel assurable (MAA) et d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour la Commission scolaire des Chênes et en son nom, le formulaire « *Attestation du choix de limite par lésion* » pour l'année 2018.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. CRÉATION DE POSTE – PLAN D'EFFECTIF, SECTEUR GÉNÉRAL –
PERSONNEL DE SOUTIEN (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le Service du transport et des technologies de l'information (STTI) connaît un accroissement de la charge de travail. Ce surplus de travail est occasionné par la mise en place de nouvelles pratiques inspirées des meilleures façons de faire. De plus, le Service est appelé à s'impliquer davantage dans les secteurs de la formation professionnelle (FP) et de la formation générale des adultes (FGA), afin d'apporter un support accru permettant d'aider à rattraper un certain retard pris au cours des années. Ces deux secteurs géraient de façon plus autonome leurs activités en technologies de l'information (TI).

Parallèlement, le Service vit certains mouvements de personnel. Cela représente un défi supplémentaire, mais également une opportunité. Dernièrement, la direction du STTI fut informée de l'intention d'un technicien informatique, responsable du réseau, de quitter l'organisation pour un départ à la retraite, à l'été 2018. Ce technicien occupe un poste clé en lien avec la sécurité et les services réseau.

Considérant l'engorgement vécu par le Service, le besoin de support accru de la FP et de la FGA et la nécessité d'assurer le transfert des connaissances, il est proposé de procéder immédiatement à la création et au comblement du poste, et ce, sans attendre le départ de son titulaire.

Cet ajout temporaire au plan d'effectif augmentera la capacité du STTI durant la période de chevauchement tout en facilitant l'intégration, par l'équipe, des connaissances et des tâches du technicien qui quittera l'organisation.

Lors du départ officiel de son titulaire à la retraite, il sera recommandé de procéder à l'abolition de son poste, la situation visée à terme étant le statu quo au niveau des effectifs.

À terme, l'incidence financière est nulle, considérant l'abolition éventuelle du poste du titulaire devant prendre sa retraite à l'été 2018. Le coût réel représente le salaire pour une période d'environ six (6) mois, cet ajout pouvant être financé par différentes mesures financées et dédiées aux services des technologies de l'information.

RÉSOLUTION CE : 1701/2017

CONSIDÉRANT l'intention de départ à la retraite annoncée du titulaire d'un poste de technicien en informatique, classe principale à l'été 2018;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la charge de travail engendrée par la mise en place de meilleures pratiques en gestion et opération des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT le support additionnel requis par les secteurs de la formation professionnelle et la formation générale des adultes;

SUITE, PAGE 6

CONSIDÉRANT l'importance des réseaux informatiques et de leur sécurité et de la nécessité d'assurer une transition et un transfert de connaissance à l'équipe en place;

CONSIDÉRANT que de créer dans l'immédiat un tel poste de façon permanente, rendra celui-ci plus attractif dans le marché compétitif des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les besoins du Service du transport et des technologies de l'information et les impacts budgétaires limités;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective relativement au comblement des postes vacants;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs du comité exécutif.

Il est proposé par Mme Marie-Claude Champagne et appuyé par Mme Lucie Gagnon :

- De procéder à la création d'un poste régulier à temps plein de technicienne ou technicien en informatique, au sein du Service du transport et des technologies de l'information, à raison de 35 heures par semaine, au plan d'effectif du personnel de soutien, secteur général 2017-2018.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. LISTES DES CHÈQUES ÉMIS (M. Israël Poulin)

Monsieur Poulin fait savoir que la liste des chèques émis n° 223 lui paraît conforme et qu'il n'a pas d'interrogations à cet égard.

7. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

SANS OBJET

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

SANS OBJET

9. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à la levée de la séance à 18 h 50.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG